

Département de VAUCLUSE

Commune de TRAVAILLAN

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'aménagement

Opposable à compter
du 17 MARS 2011



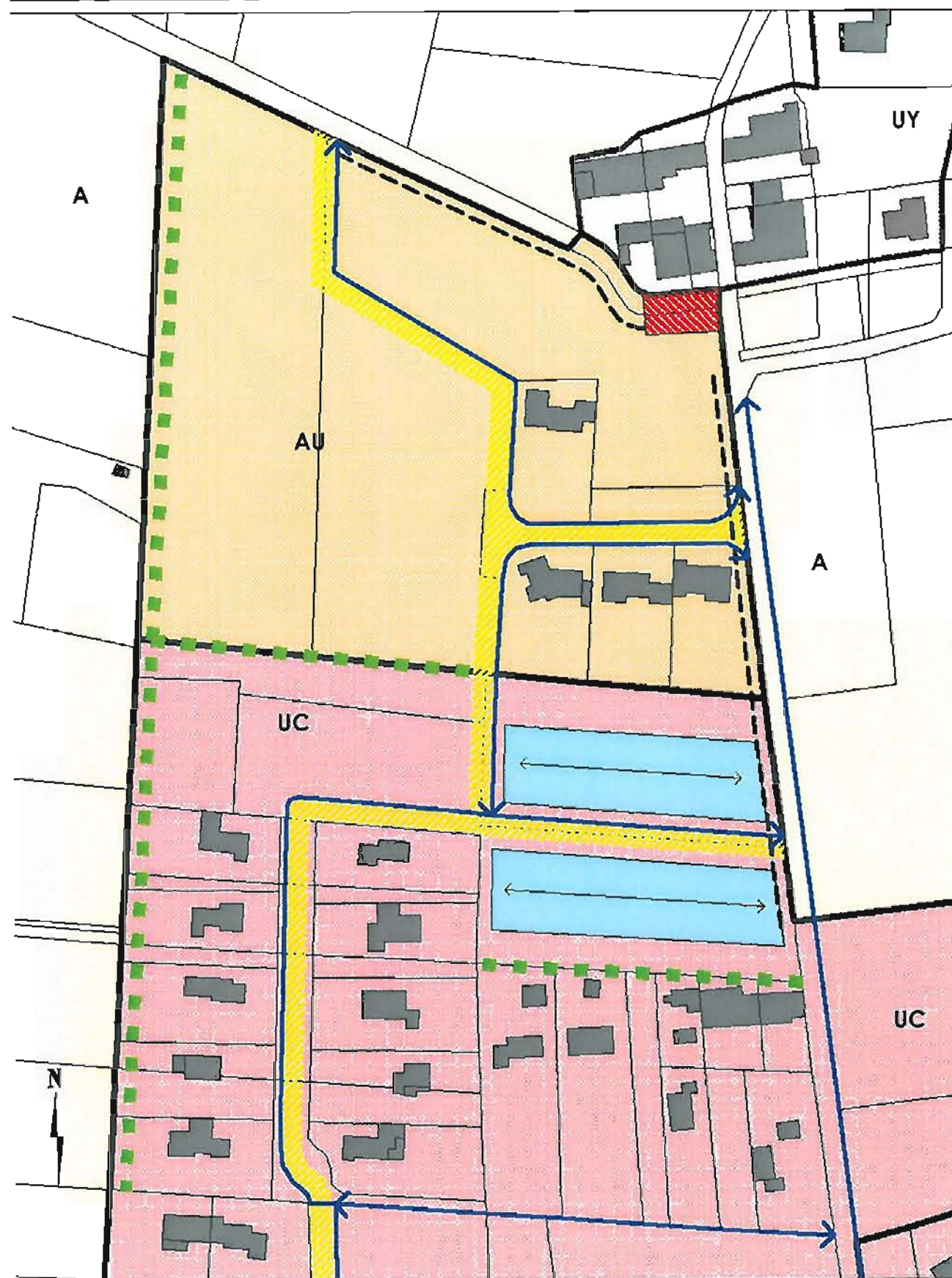
PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
17 FEV. 2011
BUREAU DU COURRIER

PRESCRIPTION REVISION	25/11/2008
ARRET DU PROJET	20/07/2010

31/01/2011

Conçu par la	Commune
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de Mission Urbanisme
S.LESECQ	Chargé d'Opération Urbanisme
C.LUNGO	Chargé de Mission Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



LEGENDE

- Zone d'implantation du bâti obligatoire
- Sens de faitage dominant obligatoire
- Alignement partiel obligatoire (4m de la voie)
- Voirie interne (largeur 7m)
- Patrimoine végétal d'intérêt paysager à conserver en partie
- Bâti existant
- Espace public
- Cheminements mixtes à créer (vélos et piétons)

Le paysage :

- Assurer un traitement paysager de qualité ;
- Conserver une partie de la végétation et les arbres intéressants ;
- Les essences à planter doivent être adaptées au milieu ;
- Réserver des transparences paysagères sur l'environnement agricole du secteur.

Les réseaux :

- Eviter au maximum dans le schéma de voirie interne les impasses, et se raccorder aux voies existantes ;
- L'aménagement des chemins existants et à créer se fera avec des matériaux naturels ;
- Réserver un espace destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable sécurisé, permettant de se rendre aux différents équipements et services ;
- Les parcelles seront raccordées au réseau public d'assainissement.

Le bâti :

- Le bâti devra se situer à 4m minimum de la RD 154 ;
- Le sens de faitage dominant devra être similaire au bâti existant.